



## 5. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

<b>Date :</b>	Jeudi 4 novembre 2021	<b>Présidence :</b>	Vincent Jatton
<b>Lieu :</b>	Maison des Congrès Claude Nicollier	<b>Secrétaire :</b>	Laure Détraz
<b>Début de séance :</b>	20h15	<b>Scrutateurs :</b>	Francine Pichard, Mary-Laure Kohler
<b>Fin de séance :</b>	21h30		
<b>Municipaux :</b>	Genillard François, Mermod Lucien, Pernet Dario, Reber Christian, Tougne-Genillard Nicole		
<b>Excusés :</b>	André Martin, Arena Nadine. Chassot Mathieu. Grobéty Patrick, Huck Yoann, Lacroix Christelle, Luminati Jan, Mermod Eric, Morerod Julien, Pittet Nicolas		
<b>Absents :</b>	Schlaubitzi Anatole		

Le Président du Conseil communal, **Jatton Vincent**, ouvre cette séance. Il souhaite la bienvenue à la Municipalité, au public ainsi qu'à la presse.

39 conseillers communaux étant présents, le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le **président** informe l'assemblée que le préavis municipal d'urgence 14-2021 doit être rajouté à l'ordre du jour, le bureau du conseil demande la modification de ce dernier comme suit :

- Point 6 ; Préavis municipal d'urgence 14-21
- Point 7 ; Communications municipales
- Point 8 ; Divers et propositions individuelles

Le conseil communal accepte à l'unanimité l'ordre du jour avec la modification demandée.

### 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal a été envoyé à chacun. La lecture de ce document n'est pas demandée et la discussion est ouverte.

**François Genillard**, page 7, protection civile : Lucien Morerod et Yoann Huck siègent au *législatif*

**François Genillard**, page 9: relève qu'il n'y a presque plus de chemins à *faire*.

**Borghi Alexandre**, page 6: demande que son intervention soit complétée : *il relève également l'exemple du village de St Anton am Arlberg qui, après avoir été coupé en deux pendant plus de 100 ans par le train, avait saisi l'opportunité unique qui lui avait été fait à l'occasion des championnats du monde de ski alpin de 2001 pour sortir le train du village et de ce fait sciemment accroître la distance entre le train et les remontées mécanique jusque-là attenantes.*

**Pichard Florian**, page 3 : *Marc Pichard* répond à M. Grobéty.

**Pichard Florian**, page 5 : ...les surfaces pour l'agriculture *et les activités touristiques tel que les pistes de fond etc...*

Aucune autre modification n'est demandée, la discussion est close. Le conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal avec les modifications souhaitées.

### 3. COMMUNICATION DU BUREAU

Les activités du bureau et du président ont été les suivantes depuis le dernier conseil :

- Mardi 5 octobre, participation de la secrétaire à une formation sur le droit d'initiative à Etoy
- Mardi 10 octobre réunion du bureau en prévision du conseil de ce jour

Anatole Schlaubitzi est nommé à la commission touristique à la suite de la démission de Patrick Grobéty.

Pour rappel, les rapports de commissions sont à envoyer au minimum 48h avant la séance du conseil au greffe afin



que la Municipalité puisse en prendre connaissance et préparer d'éventuelles réponses aux questions. La municipalité se réunissant le mardi soir, les commissions pouvant envoyer leur rapport 72h avant la séance sont invitées à le faire.

#### **4. PREAVIS MUNICIPAL N°12-2021, RELATIF AU NOUVEAU REGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU ET LES NOUVEAUX TARIFS DU SERVICE COMMUNAL DES EAUX**

La commission des finances, par son rapporteur, **Rapin Nathalie**, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis tel que présentées.

**Le président** ouvre la discussion.

**Croisier Bertrand** comprend le préavis au vu du manque d'argent pour le service des eaux, il semble raisonnable que le consommateur soit le payeur. Cependant, l'augmentation va être salée, selon ses calculs, pratiquement le double voire le triple pour certains consommateurs. Il relève que l'attractivité de la commune en prend un coup et il faudra prendre cela en considération lors du prochain vote sur le taux d'imposition. Il est clair que le réseau d'eau doit être financé par la taxe et non par l'impôt mais des réactions sont à attendre.

**Borghi Alexandre** soutient les propos de M. Croisier. Il a une question concernant l'article 1 du règlement. Est-ce que le consortium des eaux de Vers l'Église existe toujours. M. Pernet valide que oui mais que la conduite est actuellement cassée.

**Pernet Dario** explique que les tarifications ont été soumises à Monsieur Prix. Une augmentation au-delà de 30% n'étant pas admise par la loi, les prix ne vont donc pas doubler. Le nouveau tarif comprend une taxe fixe (de base) puis une tarification à la consommation. Il est vrai que certains consommateurs, tel que les PPE, étaient avantagés par l'ancienne tarification mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Pour les hôtels par exemple, la facture sera proportionnelle selon la consommation. M. Prix ne fait pas la différence entre résidence secondaire, source privée et habitants à l'année. C'est pour cela que la taxe fixe du réseau a été augmentée de manière à ne pas péjorer les habitants à l'année. Pour comparaison, cette dernière se monte à CHF 220.- à Ormont-Dessus.

**Peneyvre Luc** aborde dans le sens de M. Croisier et invite la municipalité à écrire une lettre d'information accompagnant la mise en application du nouveau règlement pour éviter des recours trop nombreux.

La parole plus demandée, le **président** clôt la discussion.

**Le président** soumet au vote le préavis n°12-2021 :

#### **Décision :**

A la majorité, les conclusions du préavis sont acceptées tel que présentées (37 oui, 0 non et 1 abstention).

A la majorité, le Conseil décide :

1. D'adopter le préavis municipal n°12-2021 concernant le nouveau règlement sur la distribution de l'eau et les nouveaux tarifs du service communal des eaux ;
2. D'adopter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau ;
3. D'adopter les nouveaux tarifs du service communal des eaux ;
4. De changer la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale ;
5. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

#### **5. PREAVIS MUNICIPAL D'URGENCE N°13-2021, RELATIF A LA DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 180'000 POUR LE REMPLACEMENT DE 3 TRONÇONS DE CONDUITE DU RESEAU D'EAU POTABLE AU PONT BOURQUIN, AU PLAN FROMENTIN ET A LA COTTETTAZ**

La commission des finances, par son rapporteur, **Rapin Nathalie**, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis tel que présentées.

**Le président** ouvre la discussion.

**Ader Arnaud** se demande pourquoi c'est à la commune de payer les CHF 30'000 de déplacement de la conduite pour une construction privée. M. Pernet explique que cette pratique est stipulée par la loi ; le déplacement d'une conduite principale est à charge de la commune.



**Jaton Michel** demande pourquoi cette somme n'a pas été portée au budget. M. Pernet explique que ces travaux ne pouvaient pas être prévus. Concernant l'aménagement du chalet privé, plusieurs fuites importantes ont poussé à refaire la conduite qui a été déplacée sur la route en servitude publique. Pour la Cottettaz, la fuite se situe sous un aménagement, bétonner à deux mètres, les travaux n'étaient pas sécurisés, la conduite a dû être déviée. Le troisième chantier est une demande de construction qui a été déposée et qui ne pouvait pas être prévue. Deux des chantiers sont finis, pour la Cottettaz, il reste encore une fuite qui devrait être réparée la semaine prochaine.

La parole n'est plus demandée, le **président** clôt la discussion.

**Le président** soumet au vote le préavis n°13-2021 :

**Décision :**

A la majorité, les conclusions du préavis sont acceptées tel que présentées (37 oui, 0 non et 1 abstention).

A la majorité, le Conseil décide :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'État ;
2. D'amortir comptablement cet investissement par le compte n°92813 « Fonds de réserve pour Service des Eaux »

**6. PREAVIS MUNICIPAL N°14-2021, RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PERMETTANT L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE, PAR LA SOCIETE PARC DES SPORTS DES DIABLERETS SA**

La commission des finances, par son rapporteur, **Rapin Nathalie**, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis tel que présentées.

Madame Rapin explique que le rapport de la commission des finances ayant été rédigé dans l'urgence, des points soulevés dans ce dernier n'avaient pas pu être discutés avec le Syndic. Depuis, des éclaircissements ont été apportés par le Syndic, que la commission remercie, sur la capacité financière inexistante de la SA du parc des Sports.

**Le président** ouvre la discussion.

**Borghy Alexandre** pense que cet investissement est nécessaire mais il aimerait que tout soit mis en œuvre pour avoir une patinoire en extérieur.

**Croisier Bertrand** ne contredit pas le besoin d'une patinoire et, comme M. Borghi, il souhaite l'ouverture de la patinoire extérieure. Il remercie la commission des finances pour l'excellente réflexion sur la structure du parc des sports. Cette dernière est à revoir rapidement car d'autres coûts vont venir et effectivement ce n'est pas à la collectivité de payer. Au besoin, il faut assainir la société et remettre les actions à zéro pour avoir un financement sain.

**Hähni Bernard** se demande si la subvention ne pourrait pas être un prêt de manière à récupérer une partie de la somme sous des jours meilleurs.

**Reber Christian** explique que, contrairement à la mention dans le rapport, le registre des actionnaires est connu. Il explique que quand la SA a été faite en 1956 c'était une manière de faire, actuellement une fondation serait créée à la place de la SA. Il valide que, en cas de gros projets, le capital-actions doit être refait. Il explique que tant qu'il existe des subventions de fond public aucun dividende ne peut être payé. Il relève également que sans le soutien communal, la société ne tournerait pas. Les recettes ne seraient pas suffisantes pour rembourser le prêt. Il explique que pour les rénovations du restaurant, un prêt bancaire a été fait et l'argent public n'a pas été utilisé. Il est heureux de pouvoir annoncer que la famille Luminati a signé le bail pour reprendre le restaurant (tout en gardant l'Ormonan). Concernant la patinoire extérieur, l'année dernière la seule période où la météo aurait permis l'ouverture de cette dernière, le conseil d'administration a décidé de ne pas le faire. En effet, les normes COVID aurait permis uniquement 12 enfants sur la glace, l'investissement aurait été trop important.

Le fond d'équipement touristique a été créer pour ce genre de cas et la municipalité aimerait affecter cette somme à ce dernier. Il relève également que la proposition de subvention sous cette forme a été validée par la Direction des affaires communales et droits politiques et la façon de procéder est parfaitement légale.

**Croisier Bertrand** remercie M. Reber pour ces explications détaillées. Il ne remet pas en doute la légalité de la démarche mais remarque que la structure de la société est boiteuse.

**Reber Christian** explique que la possibilité que la commune achète la machine et la prête à la société a également



été étudié mais cette façon de procéder n'est pas admise. La subvention est nécessaire.

**Frei Marino** se demande ce qui se passe en cas de faillite de la société.

**Reber Christian** confirme qu'en cas de faillite, la machine partirait dans la procédure de saisie. Cependant il relève que le parc des sports à une belle parcelle, la machine ne serait pas le premier bien saisi.

**Borghi Alexandre** demande si la machine serait adaptée pour faire un chemin de glace. M. Pernet ne sait pas, elle sera électrique mais il ne sait pas si elle a cette capacité. M. Borghi explique que si la machine avait cette capacité, elle pourrait rester propriété de la commune et non celle du Parc des Sports.

**Pernet Dario** explique que, indirectement, le parc des sports est la commune. Il est nécessaire de réaliser que la SA reste une étiquette. Il rejoint M. Croisier pour une remise à zéro, cette dernière sera nécessaire quand des travaux plus conséquents seront à prévoir.

La parole n'étant plus demandée, le **président** clôt la discussion.

**Le président** soumet au vote le préavis n°14-2021 :

**Décision :**

A la majorité, les conclusions du préavis sont acceptées tel que présentées (36 oui, 0 non et 2 abstentions).

A la majorité, le Conseil décide :

1. D'autoriser la Municipalité à octroyer une subvention de CHF 70'000.00 permettant l'acquisition d'une surfaceuse par la société Parc des sports des Diablerets SA ;
2. De l'autoriser à prélever sur les liquidités de la caisse communale et à imputer ce montant en déduction du fonds d'équipement touristique, prévu pour un tel investissement.

## 7. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### **Tougne-Genillard Nicole**

La cohésion sociale (anciennement ; la facture sociale) était mentionnée à CHF 1'068'000.- dans les comptes 2021. Un retour du canton de CHF 225'000.- est attendu, une plus-value sera donc affichée sur les comptes 2021.

### **Pernet Dario**

Concernant les routes AF, l'expertise a bien eu lieu et le rapport final est en attente. Un subventionnement à hauteur de 80% peut être espéré. Malheureusement il faut entre 5 à 6 mois pour compléter le dossier auprès de la confédération

### **Genillard François**

Pas de communications

### **Morerod Lucien**

Une rencontre a eu lieu avec le comité de l'office du tourisme. Cette dernière fait au mieux au vue de la situation COVID.

Des travaux sur la piste Vita ont été faits en juillet avec le soutien de la ligue vaudoise.

Une réunion a eu lieu avec Ollon et Gryon concernant la FreeAccess. Une version digitalisée et au passage est à l'étude. Pour l'instant pas de changement pour 2022.

Une rencontre a été organisée avec le comité de VaudRando qui nous fournit des panneaux et cartes des chemins pédestres.

Une piste de VTT est à l'étude avec M. Dubois, TVGD. Initialement discuté pour le Meilleret, il serait possible de la faire à Vers-l'Eglise.

Le chemin pédestre entre les Fornaches et Les Diablerets a été élargi.



Une assemblée de Chablais Region, commission Chablais Sport va avoir lieu prochainement, cette dernière aborde notamment le tour de France et la mobilité dans le Chablais.

Participation à l'inauguration de Swiss Math, groupe qui réside aux sources et font des recherches sur les mathématiques.

La sortie des jeunes de 18 ans a eu lieu avec une trentaine de participants des trois communes.

La possibilité d'installer des toilettes au lac Retaud est à l'étude

Une boucle de ski de fond éclairée et spécialement la durabilité d'une telle installation est actuellement étudiée.

### **Reber Christian**

Remercie le Conseil pour la confiance accordée à la Municipalité avec l'adoption des trois préavis.

La communication sur la reprise du restaurant de la Potinière ayant été faite durant l'étude du préavis 14-2021, il n'a pas d'autre communication.

## **8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

**Schmidt Yvan** constate qu'on a parlé des eaux propres mais aimerait un point sur les eaux usées. Il est nécessaire de faire quelque chose au niveau des égouts mais aussi de la STEP. M. Pernet confirme que les problèmes d'odeurs sont connus. Des spécialistes sont actuellement en train d'étudier le problème. Des séances ont été faites avec des sociétés spécialisées et 8 millions ainsi que 5 à 8 ans sont nécessaire à une reconstruction. De manière à prévoir les travaux il est nécessaire de vérifier l'affectation du terrain, de rencontrer les entreprises, d'établir le cahier des charges et, finalement, d'attribuer le mandat. Actuellement, la STEP est en zone agricole, un PA a été déposé ce qui débute les différentes étapes pour une rénovation. Une expertise a été faite et aucune fuite n'a été constatée.

La discussion est close.

Prochaine séance ordinaire le 9 décembre 2021 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, **le président** lève la séance à 21h30.

Le président :



Vincent Jaton

La secrétaire :



Laure Détraz